

Lyon, le 14 septembre 2020

Le Directeur général

Monsieur le Préfet du Rhône
Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03

Réf : 2020-61

Objet : Avis ARS – Port du masque sur le département du Rhône

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel du 14 septembre 2020 dans lequel vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant à la prorogation des arrêtés portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur le département du Rhône lors des rassemblements et lieux ouverts au public ainsi qu'aux abords de certains sites (établissements scolaires, gares routières et ferroviaires...)

Les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France confirment une circulation active du virus COVID-19 dans la région et particulièrement dans le Rhône.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le taux d'incidence (TI) des infections SARS-CoV-2 poursuit sa progression. Au 14 septembre, le TI s'élève à 83,5/100 000 habitants. Il s'élevait la veille à 82,6/100 000 habitants, à 79,2 le 12/09 et à 72,8 le 11 septembre.

Le département du Rhône est en zone de vulnérabilité élevée depuis le 24 août dernier. Son taux d'incidence continue sa hausse. A ce jour il est de 167,3/100 000 habitants. Il était de 164,2 la veille, de 154,9 le 12/09 et de 141,6 le 11 septembre. En comparaison, au 31 août le TI était de 79,6.

Ces données montrent une circulation en progression du virus sur le Rhône et justifie pleinement les mesures de port du masque recommandées par Santé Publique France pour freiner la propagation de l'épidémie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation,
Le Directeur général adjoint



Serge Morais